



## pour comptables et experts-comptables

N° 63

Mai 2008 Paraît 6 fois par an: janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre

Bureau de dépôt: Antwerpen X

### CONTENU

- Cotisation à charge des sociétés en 2008
- Versez votre prime annuelle PCLI en une seule fois et augmentez votre rendement
- Fiches 281.50 via Belcotax On Web
- Rachat partiel de l'avantage véhicule de société et de la TVA
- En mai, même les dirigeants d'entreprise bénéficient de la déduction professionnelle!
- Xerius Caisse d'Assurances Sociales a le vent en poupe
- En bref
- Jeunes mamans ont droit aux titres-services
- Nouveau régime fiscal pour le sportif rémunéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

### Cotisation à charge des sociétés en 2008

En 2008 également, les sociétés devront payer leur cotisation sociale annuelle avant le 1<sup>er</sup> juillet via les caisses d'assurances sociales. La cotisation à charge des sociétés de 2008 est la même que celle de 2007, seul le plafond du total du bilan a été indexé. Pour les "petites" sociétés, dont le total du bilan n'excède pas € 570.109,42, la cotisation à charge des sociétés s'élève à € 347,50. Pour les "grosses" sociétés, dont le total du bilan est supérieur à € 570.109,42, la cotisation a été fixée à € 852,50.

### Versez votre prime annuelle PCLI en une seule fois et augmentez votre rendement

**T**out le monde fait aujourd'hui le constat douloureux que la viabilité des pensions est de plus en plus mise à mal. Selon le Bureau fédéral du Plan, les caisses du Fonds de vieillissement qui garde les réserves de nos pensions seront vides en 2025 (*De Standaard 01.03.2008*). Raison de plus, surtout si vous êtes indépendant, de considérer sérieusement les formules d'épargne-pensions complémentaires fiscalement avantageuses.

Les avantages de la "Pension complémentaire libre pour indépendants" sont archi connus: primes fiscalement déductibles à 100 % au taux d'imposition marginal, économie sur les cotisations sociales, paiement flexible de la prime, un taux d'intérêt de base garanti, etc.

#### Pourquoi Xerius est-il votre partenaire privilégié pour la PCLI de vos clients?

Le lien entre la PCLI et la caisse d'assurances sociales est fondamental. Xerius Caisse d'Assurances Sociales est donc la seule à pouvoir garantir un calcul correct de la prime ainsi qu'une déduction fiscale optimale. Au sein du groupe Xerius, les PCLI et les contrats INAMI sont gérés en propre par Xerius Association d'Assurances Mutuelles.

Jusqu'à présent, ces primes PCLI étaient comptabilisées par trimestre: le versement de votre client pouvait donc rapporter des intérêts au plus tôt après réception du versement trimestriel. Désormais, Xerius permet ses clients de verser la prime annuelle complète en une seule fois de manière à percevoir plus d'intérêts plus rapidement. Bien entendu, nos clients peuvent toujours déterminer eux-mêmes à quel moment ils payent la prime: en une seule fois, étalée sur l'année, par trimestre, à la fin de l'année.

#### Comment accroître le rendement de la PCLI et thésauriser d'avantage de participation bénéficiaire exonérée d'impôt?

Nous conseillons à nos clients de verser la totalité de leur prime annuelle en une seule fois au début de l'année. Ainsi, non seulement le versement rapportera plus vite plus d'intérêts mais il générera un bonus plus élevé que dans le cas d'un même versement effectué en décembre. Les intérêts composés tant sur le taux de base que sur la participation accrue aux bénéfices vont donc fortement accroître le capital pension de votre client.

**Envie d'en savoir plus? Contactez-nous au 03 221 09 44 ou par courriel à l'adresse [assurances@xerius.be](mailto:assurances@xerius.be).**

## Fiches 281.50 via Belcotax On Web

**E**n raison de l'obligation de déclaration électronique, les fiches 281.50 relatives à l'année de revenus 2008 devront être rentrées sous forme électronique dès l'an prochain.

SD WORX est non seulement spécialisé dans l'établissement de toutes les fiches 281 (donc également les fiches 281.30 et 281.50), mais fait également œuvre de pionnier lorsqu'il s'agit de transmission électronique de données aux autorités.

En tant que comptable ou expert-comptable, vous pouvez donc économiser sérieusement vos efforts en confiant l'administration des fiches à SD WORX.

**Prenez contact dès aujourd'hui avec SD WORX afin de prendre vos dispositions à temps et de pouvoir vous concentrer dans l'intervalle sur votre cœur de métier.**

## Rachat partiel de l'avantage véhicule de société et de la TVA

**E**n réaction à ce que l'on a appelé "l'arrêt Scandic", le fisc dispose que la TVA doit désormais (lisez: à partir de 2007) être versée sur la valeur réelle de l'avantage.

En cas de rachat partiel de l'avantage de la voiture de société, il n'est donc pas possible de limiter la TVA par la part qui n'est pas encore rachetée (à calculer sur la base du coefficient plus avantageux de 1,0855), mais la TVA à prélever doit être calculée comme si l'avantage était intégralement imputé au travailleur salarié ou au dirigeant d'entreprise.

La TVA à payer est alors équivalente à l'avantage de toute nature x 21/121.

## En mai, même les dirigeants d'entreprise bénéficient de la déduction professionnelle!

Les travailleurs ne sont pas les seuls à bénéficier d'une faveur au mois de mai: les dirigeants d'entreprise voient eux aussi leur salaire net augmenter au mois de mai. La déduction professionnelle s'élève pour eux à:

Revenu brut de mai 2008	Déduction professionnelle
De € 5.520,00 à € 5.535,00	€ 1,08
De € 5.535,01 à € 5.550,00	€ 5,88
De € 5.550,01 à € 5.565,00	€ 10,68
De € 5.565,01 à € 5.580,00	€ 15,48
De € 5.580,01 à € 5.595,00	€ 20,40
De € 5.595,01 à € 5.610,00	€ 25,08
De € 5.610,01 à € 5.625,00	€ 30,00
De € 5.625,01 à € 5.640,00	€ 34,68
Au-delà de € 5.640,00	€ 37,44

→ SD WORX assure un calcul correct du salaire de vos dirigeants d'entreprise.

## Xerius Caisse d'Assurances Sociales a le vent en poupe

**X**erius Caisse d'Assurances Sociales progresse, comme en témoignent les chiffres de l'Institut national pour 2007. Avec une croissance du chiffre d'affaires de 9,51 %, Xerius Caisse d'Assurances Sociales détient le record du secteur. A titre de comparaison: le chiffre d'affaires total du "statut social des travailleurs indépendants" a progressé, en 2007, de 4,25 %.

Grâce à une croissance soutenue, Xerius Caisse d'Assurances Sociales a conquis une part de marché de 11 % en 2007. En 1998, ce chiffre n'était que de 5,76 %, ce qui signifie que nous avons doublé notre part de marché en l'espace de dix ans.



## En bref

**Plus de réduction de cotisation pour la 4<sup>e</sup> année**

Depuis le 01.01.2008, la réduction de cotisation pour les indépendants débutants qui sont dans leur 4<sup>e</sup> année d'activité indépendante n'a plus cours. De même, les indépendants qui ont débuté leurs activités avant le 01.01.2008 et n'atteignent leur quatrième année qu'en 2008 ou après, n'ont plus droit à la réduction de cotisation.

**Pas de majorations pour les cotisations reçues le 2 janvier 2008**

Le 2 janvier 2008, le premier jour ouvrable de 2008, nombreuses sont les caisses qui ont reçu une somme considérable de cotisations sociales portant sur le quatrième trimestre 2007. Compte tenu du caractère tardif de ces paiements, des majorations ont été automatiquement appliquées à hauteur de 3 % et de 7 %.

Etant donné que les 29 et 30 décembre 2007 tombaient respectivement un samedi et un dimanche, que le 31 décembre était en fait un pont et que le 1<sup>er</sup> janvier un jour férié officiel, un grand nombre de paiements n'ont été, exceptionnellement, crédités sur les comptes des caisses d'assurances sociales que le premier jour ouvrable de 2008.

A cet effet, l'INASTI accordera une dispense de majorations des cotisations relatives au quatrième trimestre 2007 qui n'ont été versées 'que' le 2 janvier 2008.

La mesure citée porte donc uniquement sur les cotisations sociales relatives au quatrième trimestre 2007 et pour autant que le paiement ait été réceptionné le **2 janvier 2008** par la caisse d'assurances sociales.

**Augmentation des allocations familiales pour le premier enfant**

Le Conseil des Ministres du 11 avril 2008 a adopté un projet d'arrêté royal portant augmentation de l'allocation familiale ordinaire du premier enfant en faveur des travailleurs indépendants. A l'indice actuel, ce relèvement est de **€ 9,99**. A partir de mai 2008, le montant de base pour le premier enfant sera donc:

	Ancien montant	Nouveau montant
Attributaire non pensionné	€ 61,20	<b>€ 71,19</b>
Attributaire pensionné	€ 85,09	<b>€ 95,08</b>

**Attestations fiscales sur [www.accdesk.be](http://www.accdesk.be)**

Dans le courant du mois de mai, Xerius Caisse d'Assurances Sociales envoie automatiquement une attestation fiscale pour les cotisations sociales payées en 2007 à tous les travailleurs indépendants affiliés. Quant au bon de cotisation destiné à la mutuelle, il est envoyé automatiquement à la mutuelle concernée. En tant que comptable-expert comptable enregistré, vous pouvez consulter depuis fin janvier de cette année, les attestations fiscales de vos clients sur le Guichet Digital de Xerius Caisse d'Assurances Sociales. De même l'attestation officielle concernant la carrière est disponible en ligne. Par ailleurs, vous pouvez disposer depuis le 23 janvier des attestations charges salariales 2005 de vos clients affiliés à SD WORX.

Vous pouvez accéder à ces applications à partir du site portail des comptables [www.accdesk.be](http://www.accdesk.be).

**Pas encore enregistré? Surfez sur [www.accdesk.be](http://www.accdesk.be) et cliquez sur 'Enregistrement' ou appelez notre Infophone: 078 15 00 15.**



## Jeunes mamans ont droit aux titres-services

**V**otre cliente est indépendante et enceinte ou vient de mettre son enfant au monde? N'oubliez pas de lui rappeler qu'elle a droit à 105 titres-services.

L'objectif est d'aider les indépendantes à concilier plus facilement la vie professionnelle et la vie de famille.

### Comment demander les titres-services?

Votre cliente doit adresser la demande d'aide à la maternité auprès de sa caisse d'assurances sociales (par lettre, fax, e-mail, ou en se rendant sur place). Cette demande peut se faire au plus tôt à partir du 6e mois de grossesse et au plus tard 6 semaines après la naissance. Seules les demandes réceptionnées dans ce délai sont prises en compte. Lors de la demande, la caisse d'assurances sociales établira un dossier. Dans le même temps, l'indépendante doit compléter un formulaire de demande et le remettre à sa caisse d'assurances sociales. Vous trouverez ce formulaire sur notre site web: [www.xerius.be](http://www.xerius.be) sous la rubrique "caisse d'assurances sociales" puis "Documents et Brochures". En définitive, ce sera également la caisse d'assurances sociales qui accordera les 105 titres-services et introduira la demande auprès de Sodexho.

### Les titres-services périmés peuvent être échangés

Le renvoi des titres-services papier expirés et émis par Accor se fait également par l'intermédiaire de la caisse d'assurances sociales. Le client renvoie donc à sa caisse d'assurances sociales les titres-services papier expirés et non utilisés. La caisse comptabilise le nombre de ces titres-services et les transmet à Accor en utilisant un formulaire spécifique.

Accor rembourse ces titres expirés à la caisse d'assurances sociales en prélevant € 0,25 par titre-service pour frais administratifs et un surcoût de € 0,30 étant donné qu'au 1er mai 2008 le montant du titre-service est passé de € 6,70 à € 7,00. La caisse d'assurances sociales demandera donc à la mère indépendante de payer € 0,25 de frais administratifs et le surcoût de € 0,30 par titre-service. Dès réception du paiement, la caisse d'assurances sociales peut de nouveau commander le même nombre de titres-services auprès de Sodexho.

Les clientes de Xerius Caisse d'Assurances Sociales peuvent payer les € 0,55 par titre-service sur le numéro de compte en banque 410-0403481-81 en spécifiant dans la communication "Frais d'administration titres-services + le numéro de registre national".

## Nouveau régime fiscal pour le sportif rémunéré à compter du 1er janvier 2008

**D**epuis le 1er janvier 2008, le régime fiscal du sportif rémunéré a été profondément modifié. Non seulement, de nouveaux taux sont d'application en matière de taxation, mais chaque club sportif peut également bénéficier désormais d'un 'subside' sous la forme d'une dispense de l'obligation de verser le précompte professionnel retenu.

### Nouveaux taux fiscaux et taux en matière de précompte professionnel

- Jeunes sportifs < 26 ans:
  - Taux d'imposition de 16,5 % (le précompte professionnel devient alors 16,66 %) pour la partie de la rémunération jusqu'à € 16.300,00;
  - Taux progressif pour la partie de la rémunération au-delà de € 16.300,00.
- Sportifs de 26 ans et plus, arbitres, entraîneurs:
  - Taux d'imposition de 33 % (le précompte professionnel devient alors 33,31 %) pour autant que les revenus perçus en tant que sportif soient inférieurs à ceux qui découlent d'une autre activité;
  - Taux progressif si les revenus en tant que sportif sont supérieurs à ceux découlant d'une autre activité professionnelle.
- Non-résidents:
  - les sportifs qui effectuent des prestations en Belgique pendant 30 jours au maximum conservent le taux distinct de 18 %;
  - les non-résidents qui effectuent des prestations en Belgique pendant plus de 30 jours sont imposés au taux progressif.

### Dispense de l'obligation de versement du précompte professionnel

Le précompte professionnel retenu sur les rémunérations des sportifs résidents ne doit pas être intégralement versé au fisc. Le club sportif peut retenir 80 % du précompte professionnel retenu sur les revenus des sportifs âgés de moins de 26 ans. Sur le précompte professionnel retenu sur les revenus des sportifs âgés de plus de 25 ans, le club peut également retenir 80 % si ce gain est effectivement affecté à la formation de jeunes sportifs âgés de 12 à 23 ans.

**Dans le domaine sportif, également, SD WORX est LA référence en matière de traitement des salaires!**

## Vous désirez plus d'informations?

**SD WORX**  
[www.sdworx.be](http://www.sdworx.be)  
[info@sd.be](mailto:info@sd.be)  
 Tél. 071 906 144  
 Tél. 02 209 87 51

**Guichet d'entreprises BIZ**  
[www.guichetdentreprisBIZ.be](http://www.guichetdentreprisBIZ.be)  
[info@guichetdentreprisBIZ.be](mailto:info@guichetdentreprisBIZ.be)  
 Tél. 078 15 25 24

**Xerius Caisse d'Assurances Sociales**  
[www.xerius.be](http://www.xerius.be)  
[info@xerius.be](mailto:info@xerius.be)  
 Tél. 02 609 62 20

1210 BRUXELLES Rue Royale 284 - 6000 CHARLEROI Place Rucloux 4  
 5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2  
 4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16



## pour comptables et experts-comptables

N° 63

Mai 2008 Paraît 6 fois par an: janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre

Bureau de dépôt: Antwerpen X

### CONTENU

- Cotisation à charge des sociétés en 2008
- Versez votre prime annuelle PCLI en une seule fois et augmentez votre rendement
- Fiches 281.50 via Belcotax On Web
- Rachat partiel de l'avantage véhicule de société et de la TVA
- En mai, même les dirigeants d'entreprise bénéficient de la déduction professionnelle!
- Xerius Caisse d'Assurances Sociales a le vent en poupe
- En bref
- Jeunes mamans ont droit aux titres-services
- Nouveau régime fiscal pour le sportif rémunéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

### Cotisation à charge des sociétés en 2008

En 2008 également, les sociétés devront payer leur cotisation sociale annuelle avant le 1<sup>er</sup> juillet via les caisses d'assurances sociales. La cotisation à charge des sociétés de 2008 est la même que celle de 2007, seul le plafond du total du bilan a été indexé. Pour les "petites" sociétés, dont le total du bilan n'excède pas € 570.109,42, la cotisation à charge des sociétés s'élève à € 347,50. Pour les "grosses" sociétés, dont le total du bilan est supérieur à € 570.109,42, la cotisation a été fixée à € 852,50.

### Versez votre prime annuelle PCLI en une seule fois et augmentez votre rendement

**T**out le monde fait aujourd'hui le constat douloureux que la viabilité des pensions est de plus en plus mise à mal. Selon le Bureau fédéral du Plan, les caisses du Fonds de vieillissement qui garde les réserves de nos pensions seront vides en 2025 (*De Standaard 01.03.2008*). Raison de plus, surtout si vous êtes indépendant, de considérer sérieusement les formules d'épargne-pensions complémentaires fiscalement avantageuses.

Les avantages de la "Pension complémentaire libre pour indépendants" sont archi connus: primes fiscalement déductibles à 100 % au taux d'imposition marginal, économie sur les cotisations sociales, paiement flexible de la prime, un taux d'intérêt de base garanti, etc.

#### Pourquoi Xerius est-il votre partenaire privilégié pour la PCLI de vos clients?

Le lien entre la PCLI et la caisse d'assurances sociales est fondamental. Xerius Caisse d'Assurances Sociales est donc la seule à pouvoir garantir un calcul correct de la prime ainsi qu'une déduction fiscale optimale. Au sein du groupe Xerius, les PCLI et les contrats INAMI sont gérés en propre par Xerius Association d'Assurances Mutuelles.

Jusqu'à présent, ces primes PCLI étaient comptabilisées par trimestre: le versement de votre client pouvait donc rapporter des intérêts au plus tôt après réception du versement trimestriel. Désormais, Xerius permet ses clients de verser la prime annuelle complète en une seule fois de manière à percevoir plus d'intérêts plus rapidement. Bien entendu, nos clients peuvent toujours déterminer eux-mêmes à quel moment ils payent la prime: en une seule fois, étalée sur l'année, par trimestre, à la fin de l'année.

#### Comment accroître le rendement de la PCLI et thésauriser d'avantage de participation bénéficiaire exonérée d'impôt?

Nous conseillons à nos clients de verser la totalité de leur prime annuelle en une seule fois au début de l'année. Ainsi, non seulement le versement rapportera plus vite plus d'intérêts mais il générera un bonus plus élevé que dans le cas d'un même versement effectué en décembre. Les intérêts composés tant sur le taux de base que sur la participation accrue aux bénéfices vont donc fortement accroître le capital pension de votre client.

**Envie d'en savoir plus? Contactez-nous au 03 221 09 44 ou par courriel à l'adresse [assurances@xerius.be](mailto:assurances@xerius.be).**

## Fiches 281.50 via Belcotax On Web

**E**n raison de l'obligation de déclaration électronique, les fiches 281.50 relatives à l'année de revenus 2008 devront être rentrées sous forme électronique dès l'an prochain.

SD WORX est non seulement spécialisé dans l'établissement de toutes les fiches 281 (donc également les fiches 281.30 et 281.50), mais fait également œuvre de pionnier lorsqu'il s'agit de transmission électronique de données aux autorités.

En tant que comptable ou expert-comptable, vous pouvez donc économiser sérieusement vos efforts en confiant l'administration des fiches à SD WORX.

**Prenez contact dès aujourd'hui avec SD WORX afin de prendre vos dispositions à temps et de pouvoir vous concentrer dans l'intervalle sur votre cœur de métier.**

## Rachat partiel de l'avantage véhicule de société et de la TVA

**E**n réaction à ce que l'on a appelé "l'arrêt Scandic", le fisc dispose que la TVA doit désormais (lisez: à partir de 2007) être versée sur la valeur réelle de l'avantage.

En cas de rachat partiel de l'avantage de la voiture de société, il n'est donc pas possible de limiter la TVA par la part qui n'est pas encore rachetée (à calculer sur la base du coefficient plus avantageux de 1,0855), mais la TVA à prélever doit être calculée comme si l'avantage était intégralement imputé au travailleur salarié ou au dirigeant d'entreprise.

La TVA à payer est alors équivalente à l'avantage de toute nature x 21/121.

## En mai, même les dirigeants d'entreprise bénéficient de la déduction professionnelle!

Les travailleurs ne sont pas les seuls à bénéficier d'une faveur au mois de mai: les dirigeants d'entreprise voient eux aussi leur salaire net augmenter au mois de mai. La déduction professionnelle s'élève pour eux à:

Revenu brut de mai 2008	Déduction professionnelle
De € 5.520,00 à € 5.535,00	€ 1,08
De € 5.535,01 à € 5.550,00	€ 5,88
De € 5.550,01 à € 5.565,00	€ 10,68
De € 5.565,01 à € 5.580,00	€ 15,48
De € 5.580,01 à € 5.595,00	€ 20,40
De € 5.595,01 à € 5.610,00	€ 25,08
De € 5.610,01 à € 5.625,00	€ 30,00
De € 5.625,01 à € 5.640,00	€ 34,68
Au-delà de € 5.640,00	€ 37,44

→ SD WORX assure un calcul correct du salaire de vos dirigeants d'entreprise.

## Xerius Caisse d'Assurances Sociales a le vent en poupe

**X**erius Caisse d'Assurances Sociales progresse, comme en témoignent les chiffres de l'Institut national pour 2007. Avec une croissance du chiffre d'affaires de 9,51 %, Xerius Caisse d'Assurances Sociales détient le record du secteur. A titre de comparaison: le chiffre d'affaires total du "statut social des travailleurs indépendants" a progressé, en 2007, de 4,25 %.

Grâce à une croissance soutenue, Xerius Caisse d'Assurances Sociales a conquis une part de marché de 11 % en 2007. En 1998, ce chiffre n'était que de 5,76 %, ce qui signifie que nous avons doublé notre part de marché en l'espace de dix ans.



## En bref

**Plus de réduction de cotisation pour la 4<sup>e</sup> année**

Depuis le 01.01.2008, la réduction de cotisation pour les indépendants débutants qui sont dans leur 4<sup>e</sup> année d'activité indépendante n'a plus cours. De même, les indépendants qui ont débuté leurs activités avant le 01.01.2008 et n'atteignent leur quatrième année qu'en 2008 ou après, n'ont plus droit à la réduction de cotisation.

**Pas de majorations pour les cotisations reçues le 2 janvier 2008**

Le 2 janvier 2008, le premier jour ouvrable de 2008, nombreuses sont les caisses qui ont reçu une somme considérable de cotisations sociales portant sur le quatrième trimestre 2007. Compte tenu du caractère tardif de ces paiements, des majorations ont été automatiquement appliquées à hauteur de 3 % et de 7 %.

Etant donné que les 29 et 30 décembre 2007 tombaient respectivement un samedi et un dimanche, que le 31 décembre était en fait un pont et que le 1<sup>er</sup> janvier un jour férié officiel, un grand nombre de paiements n'ont été, exceptionnellement, crédités sur les comptes des caisses d'assurances sociales que le premier jour ouvrable de 2008.

A cet effet, l'INASTI accordera une dispense de majorations des cotisations relatives au quatrième trimestre 2007 qui n'ont été versées 'que' le 2 janvier 2008.

La mesure citée porte donc uniquement sur les cotisations sociales relatives au quatrième trimestre 2007 et pour autant que le paiement ait été réceptionné le **2 janvier 2008** par la caisse d'assurances sociales.

**Augmentation des allocations familiales pour le premier enfant**

Le Conseil des Ministres du 11 avril 2008 a adopté un projet d'arrêté royal portant augmentation de l'allocation familiale ordinaire du premier enfant en faveur des travailleurs indépendants. A l'indice actuel, ce relèvement est de **€ 9,99**. A partir de mai 2008, le montant de base pour le premier enfant sera donc:

	Ancien montant	Nouveau montant
Attributaire non pensionné	€ 61,20	<b>€ 71,19</b>
Attributaire pensionné	€ 85,09	<b>€ 95,08</b>

**Attestations fiscales sur [www.accdesk.be](http://www.accdesk.be)**

Dans le courant du mois de mai, Xerius Caisse d'Assurances Sociales envoie automatiquement une attestation fiscale pour les cotisations sociales payées en 2007 à tous les travailleurs indépendants affiliés. Quant au bon de cotisation destiné à la mutuelle, il est envoyé automatiquement à la mutuelle concernée. En tant que comptable-expert comptable enregistré, vous pouvez consulter depuis fin janvier de cette année, les attestations fiscales de vos clients sur le Guichet Digital de Xerius Caisse d'Assurances Sociales. De même l'attestation officielle concernant la carrière est disponible en ligne. Par ailleurs, vous pouvez disposer depuis le 23 janvier des attestations charges salariales 2005 de vos clients affiliés à SD WORX. Vous pouvez accéder à ces applications à partir du site portail des comptables [www.accdesk.be](http://www.accdesk.be).

**Pas encore enregistré? Surfez sur [www.accdesk.be](http://www.accdesk.be) et cliquez sur 'Enregistrement' ou appelez notre Infophone: 078 15 00 15.**



## Jeunes mamans ont droit aux titres-services

**V**otre cliente est indépendante et enceinte ou vient de mettre son enfant au monde? N'oubliez pas de lui rappeler qu'elle a droit à 105 titres-services.

L'objectif est d'aider les indépendantes à concilier plus facilement la vie professionnelle et la vie de famille.

### Comment demander les titres-services?

Votre cliente doit adresser la demande d'aide à la maternité auprès de sa caisse d'assurances sociales (par lettre, fax, e-mail, ou en se rendant sur place). Cette demande peut se faire au plus tôt à partir du 6e mois de grossesse et au plus tard 6 semaines après la naissance. Seules les demandes réceptionnées dans ce délai sont prises en compte. Lors de la demande, la caisse d'assurances sociales établira un dossier. Dans le même temps, l'indépendante doit compléter un formulaire de demande et le remettre à sa caisse d'assurances sociales. Vous trouverez ce formulaire sur notre site web: [www.xerius.be](http://www.xerius.be) sous la rubrique "caisse d'assurances sociales" puis "Documents et Brochures". En définitive, ce sera également la caisse d'assurances sociales qui accordera les 105 titres-services et introduira la demande auprès de Sodexho.

### Les titres-services périmés peuvent être échangés

Le renvoi des titres-services papier expirés et émis par Accor se fait également par l'intermédiaire de la caisse d'assurances sociales. Le client renvoie donc à sa caisse d'assurances sociales les titres-services papier expirés et non utilisés. La caisse comptabilise le nombre de ces titres-services et les transmet à Accor en utilisant un formulaire spécifique.

Accor rembourse ces titres expirés à la caisse d'assurances sociales en prélevant € 0,25 par titre-service pour frais administratifs et un surcoût de € 0,30 étant donné qu'au 1er mai 2008 le montant du titre-service est passé de € 6,70 à € 7,00. La caisse d'assurances sociales demandera donc à la mère indépendante de payer € 0,25 de frais administratifs et le surcoût de € 0,30 par titre-service. Dès réception du paiement, la caisse d'assurances sociales peut de nouveau commander le même nombre de titres-services auprès de Sodexho.

Les clientes de Xerius Caisse d'Assurances Sociales peuvent payer les € 0,55 par titre-service sur le numéro de compte en banque 410-0403481-81 en spécifiant dans la communication "Frais d'administration titres-services + le numéro de registre national".

## Nouveau régime fiscal pour le sportif rémunéré à compter du 1er janvier 2008

**D**epuis le 1er janvier 2008, le régime fiscal du sportif rémunéré a été profondément modifié. Non seulement, de nouveaux taux sont d'application en matière de taxation, mais chaque club sportif peut également bénéficier désormais d'un 'subside' sous la forme d'une dispense de l'obligation de verser le précompte professionnel retenu.

### Nouveaux taux fiscaux et taux en matière de précompte professionnel

1. Jeunes sportifs < 26 ans:
  - Taux d'imposition de 16,5 % (le précompte professionnel devient alors 16,66 %) pour la partie de la rémunération jusqu'à € 16.300,00;
  - Taux progressif pour la partie de la rémunération au-delà de € 16.300,00.
2. Sportifs de 26 ans et plus, arbitres, entraîneurs:
  - Taux d'imposition de 33 % (le précompte professionnel devient alors 33,31 %) pour autant que les revenus perçus en tant que sportif soient inférieurs à ceux qui découlent d'une autre activité;
  - Taux progressif si les revenus en tant que sportif sont supérieurs à ceux découlant d'une autre activité professionnelle.
3. Non-résidents:
  - les sportifs qui effectuent des prestations en Belgique pendant 30 jours au maximum conservent le taux distinct de 18 %;
  - les non-résidents qui effectuent des prestations en Belgique pendant plus de 30 jours sont imposés au taux progressif.

### Dispense de l'obligation de versement du précompte professionnel

Le précompte professionnel retenu sur les rémunérations des sportifs résidents ne doit pas être intégralement versé au fisc. Le club sportif peut retenir 80 % du précompte professionnel retenu sur les revenus des sportifs âgés de moins de 26 ans. Sur le précompte professionnel retenu sur les revenus des sportifs âgés de plus de 25 ans, le club peut également retenir 80 % si ce gain est effectivement affecté à la formation de jeunes sportifs âgés de 12 à 23 ans.

**Dans le domaine sportif, également, SD WORX est LA référence en matière de traitement des salaires!**

## Vous désirez plus d'informations?

**SD WORX**  
[www.sdworx.be](http://www.sdworx.be)  
[info@sd.be](mailto:info@sd.be)  
 Tél. 071 906 144  
 Tél. 02 209 87 51

**Guichet d'entreprises BIZ**  
[www.guichetdentreprisBIZ.be](http://www.guichetdentreprisBIZ.be)  
[info@guichetdentreprisBIZ.be](mailto:info@guichetdentreprisBIZ.be)  
 Tél. 078 15 25 24

**Xerius Caisse d'Assurances Sociales**  
[www.xerius.be](http://www.xerius.be)  
[info@xerius.be](mailto:info@xerius.be)  
 Tél. 02 609 62 20

1210 BRUXELLES Rue Royale 284 - 6000 CHARLEROI Place Rucloux 4  
 5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2  
 4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16